

# COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

## CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

### Séance du 8 Mars 2017

## COMPTE RENDU

\*\*\*\*\*

**Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales**

L'an deux mil dix-sept, le huit mars à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 14  
Nombre de Conseillers présents : 10.  
Nombre de Conseillers votants : 14  
Date de convocation : 3 Mars 2017

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD « Maire », Denise SOULAT, Catherine HUPPE, « Adjointes municipales », Michèle ROBERT, Michel MATÉOS, Céline PIMENTA, Marie-Christine MENEC-LACUBE, Marie CHARTIER, Thierry FRICHETEAU et Aurore THIROT, «conseillers municipaux ».

Absents excusés : Messieurs Ulrich BAUDIN « adjoint municipal » qui donne pouvoir à Céline PIMENTA, Raphaël PORNIN qui donne pouvoir à Lionel POINTARD, Guillaume CHEVALIER qui donne pouvoir à Denise SOULAT, Frédéric DEPEINT qui donne pouvoir à Michèle ROBERT.

Absent : /

Marie CHARTIER a été élu secrétaire de séance.

---

### ORDRE DU JOUR

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal**
- **Rapport du Maire**
- **Décisions du Maire**
- **FINANCES :**
  - ✓ **Compte-rendu Commission des Finances – Subventions aux associations 2017**
  - ✓ **Adhésion à la Fondation du Patrimoine 2017**
  - ✓ **Plan de Financement : Installation d'une œuvre artistique « Raboliot »**
- **RESSOURCES HUMAINES :**
  - ✓ **Régime indemnitaire - Instauration de la Prime de Service et de Rendement (PSR) et de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) – Filière Technique**
- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**
  - ✓ **Courrier du président de l'association « Les Amis des Chemins de Sologne »**
  - ✓ **Lancement de la procédure de cession d'une partie du chemin rural N°31 à M. et Mme Gilles Pasquier**
- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

La séance est ouverte à 20h30.

Lionel POINTARD propose de nommer Madame Marie CHARTIER en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

### **Approbation du procès-verbal du conseil du 11 janvier 2017 :**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil, réuni le 11 janvier 2017.

Les élus présents sont invités à signer le procès-verbal de la réunion du 11 janvier 2017, ainsi que les délibérations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **RAPPORT DU MAIRE**

### **Le Maire a donné lecture aux conseillers municipaux de ses activités depuis le 11 janvier 2017.**

- ✓ Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la Préfète du Cher nous informant qu'à compter du 2 mars, la mairie n'effectuera plus les demandes de cartes d'identité des administrés de la commune. Les personnes devront se rendre à la mairie d'Aubigny-sur-Nère (ou une autre mairie disposant du dispositif « Dispositif de Recueil -DR »). La Mairie peut aider les habitants à faire leur pré-demande par internet s'ils le souhaitent.
- ✓ **Travaux de reconstruction de la station d'épuration :**
  - Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de reconstruction de la station d'épuration avancent normalement. Il invite les conseillers à se rendre sur le site afin de voir l'avancée des travaux.
- ✓ **Communauté de Communes Sauldre et Sologne :**
  - Le Conseil communautaire a eu lieu le lundi 13 Février 2017 suite à la démission de M. Denis Mardesson, président de la CDC.  
Mme Laurence Rénier a été élue Présidente.  
Les deux vice-présidents sont M. Pascal Margerin et M. Bernardino Addiego.
- ✓ Les élections présidentielles auront lieu le 23 avril et le 7 mai. Le Maire propose le tableau de permanence aux conseillers municipaux. A savoir que pour cette élection, les bureaux de vote fermeront à 19h. au lieu de 18h.

## **DONNER ACTE DE DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal de Brinon-sur-Sauldre en date du 3 avril 2014,

Le Conseil Municipal prend note des décisions du Maire.

**Fait à Brinon-sur-Sauldre à la date sus indiquée et affiché le 8 mars 2017,  
Pour copie certifiée conforme au registre des décisions du Maire.**

## **Objet : Compte-rendu de la commission des finances – Subventions aux associations 2017**

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1<sup>ère</sup> adjointe et déléguée aux finances.

Denise SOULAT expose aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subventions pour l'année 2017, présentés par les associations et examinés par la commission des finances, réunie le 8 février 2017.

Les membres de la commission des finances proposent d'attribuer, et, de verser une subvention aux associations suivantes :

<b>Liste des Associations</b>	<b>Subventions accordées en 2017</b>
A.C.B. (Artisans Commerçants Brinon)	300,00 €
Activités Loisirs	3 000,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	800,00 €
Association bibliothèque du Cher	155,00 €
B.B.C. (Brinon Badminton Club)	400,00 €
Club de Modélisme	200,00 € + 410,00 € subvention exceptionnelle Pour la participation aux NAP
Club des Aînés	150,00 €
Club Informatique	200,00 €
Comice Agricole de Vailly	50,00 €
Comité de St Blaise	100,00 €
Comité d'entraide	1 000,00 €
Comité des Fêtes	1 000,00 €
Coopérative Scolaire	800,00 €
Ecole de Musique	2 000,00 €
Fondation de Sologne- Domaine du Ciran	82,00 €
FSE Collège	70,00 €
Gardon de Sologne	800,00 € + 200,00 € subvention exceptionnelle Congrès départemental de la pêche
GRAHS	200,00 €
Gym Tonic	200,00 €
Harmonie Sauldre et Sologne	900,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers d'Argent	200,00 €
Les Amis de la Bibliothèque	350,00 €
Les Doigts Agiles	100,00 €
Stade Brinonnais	1 500,00 €
VTT Nature	300,00 €
<b>Total</b>	<b>15 467,00 €</b>

Denise SOULAT rappelle qu'un nouveau bilan financier sera demandé à toutes les associations en fin d'année.

Elle précise également que chaque association brinonnaise bénéficie de deux salles gratuites dans l'année. Seules les associations – COMITE D'ENTRAIDE et COMITE DES FETES – disposeront en plus de la gratuité lors de la Kermesse de l'Amitié et le Marché de Noël, fêtes impliquant l'ensemble de la population et donc d'intérêt général.

La location des salles pour les assemblées générales ou réunions d'information avec ou sans pot de l'amitié pour terminer, sera gratuite.

Lorsqu'un repas (à titre onéreux ou gratuit) suivra une réunion, cette réunion sera considérée comme locative. Elle demande à chaque association de réserver les salles avec précision et de rester dans le cadre de leurs activités propres.

Denise SOULAT rappelle que cette gratuité est accordée à l'organisateur si celui-ci s'engage à prendre en charge le nettoyage et le rangement complet de la salle après la manifestation.

Concernant les autres demandes de subventions d'associations, la commission des finances a décidé de ne pas attribuer de subventions à celles-ci pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par à l'unanimité,

- **APPROUVE les propositions de subventions 2017 aux associations,**
- **AUTORISE le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.**
- **DECIDE de ne pas attribuer de subventions à d'autres associations en 2017.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète :10/03/2017*

*Publication : 10/03/2017*

## **2- Délibération n° 2017-022**

### **Objet : Adhésion à la Fondation du Patrimoine 2017**

Lionel POINTARD présente une demande d'adhésion de « La Fondation du Patrimoine » pour 2017. Pour notre commune, l'adhésion est au minimum de 120 €.

Le Maire propose d'adhérer à cette Fondation pour un montant de 120 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE d'adhérer à « La Fondation du Patrimoine » en 2017 pour un montant de 120 €.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète :10/03/2017*

*Publication : 10/03/2017*

## **3- Délibération n° 2017-023**

### **Objet : Plan de Financement : Installation d'une œuvre artistique « RABOLIOT »**

Lionel POINTARD expose :

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux plusieurs devis pour la mise en place d'une œuvre artistique de « Raboliot », qui pourrait être installée sur la Place de l'Eglise.

Cette sculpture en bois représentera le personnage de Raboliot avec son chien.

Lionel POINTARD propose de demander une subvention auprès du sénateur au titre de sa réserve parlementaire.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de M. Jackie-Ernest BOURDIN de Sennely pour un montant de 3 000 €.

Lionel POINTARD propose le plan de financement suivant :

**Plan de Financement Prévisionnel :**

<b>Coût total de l'œuvre artistique « Raboliot »</b>	<b>3 000.00 €</b>
Subvention Sénateur	1 500.00 €
Fonds propres	1 500.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ✓ **ACCEPTE la mise en place d'une œuvre artistique de « Raboliot » sur la Commune,**
- ✓ **ACCEPTE le devis de M. Jackie-Ernest BOURDIN pour un montant de 3 000 € pour la création de cette œuvre,**
- ✓ **ADOPTE le plan de financement pour la mise en place de cette œuvre artistique,**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de Monsieur le sénateur,**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète : 10/03/2017*

*Publication : 10/03/2017*

**4- Délibération n° 2017-004**

**Objet : Régime indemnitaire – Instauration de la Prime de Service et de Rendement (PSR) et de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) – Filière Technique**

Lionel POINTARD rappelle la délibération en date du 29 avril 2014 décidant d'instaurer le régime indemnitaire, ainsi que la délibération en date du 11 septembre 2014.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2016\_09\_06 du 19 octobre 2016 créant un poste de technicien territorial.

En conséquence, il est nécessaire d'arrêter le régime indemnitaire de la filière technique du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à savoir la PSR (Prime de Service et de Rendement) et l'ISS (Indemnité Spécifique de Service).

Lionel POINTARD expose que :

- Les décrets N°91-875 du 6 septembre 1991 et N°2009-1558 du 15 décembre 2009 ont instauré la prime de service et de rendement (PSR). Cette indemnité se calcule à partir **d'un taux annuel de base** selon le grade par **un taux individuel** (à fixer et au minimum égal à 2),
- Le décret N°2003-799 du 25 août 2003 modifié par le décret N°2014-1404 du 26 novembre 2014 a instauré l'indemnité spécifique de service (ISS).

Cette indemnité est calculée à partir **d'un taux annuel de base** multiplié par **un coefficient** (selon le grade) multiplié par **un coefficient de modulation** (selon le département, pour le Cher = 1) multiplié par **un pourcentage** (à fixer et au maximum égal à 110%).

Ces deux primes P.S.R et I.S.S sont :

- octroyées aux agents des cadres d'emplois de la filière technique de catégorie B.
- cumulables avec l'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires).
- versées mensuellement.
- revalorisées automatiquement avec les textes en vigueur.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Maire fixe par arrêté le montant de l'indemnité versée individuellement.

Les dépenses correspondantes seront prévues au chapitre 012- « dépenses du personnel » du budget.

Lionel POINTARD rappelle qu'en cas d'absentéisme, notamment pour les congés de maladie (maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée et congé grave maladie), que les indemnités ou primes suivent le sort du traitement, ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, les indemnités ou primes seront proratisées.

Monsieur le Maire propose d'attribuer ces deux primes à l'agent assurant la fonction de responsable des services techniques qui relève de la catégorie B.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- ✓ **ACCEPTE d'instaurer la Prime de Service et de Rendement (PSR) et l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S) selon les modalités exposées par le Maire,**
- ✓ **DIT que la PSR et l'ISS seront versées mensuellement à l'agent assurant la fonction de responsable des services techniques qui relève de la catégorie B, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète :10/03/2017*

*Publication : 10/03/2017*

## **5- Délibération n° 2017-025**

### **Objet : Courrier du président de l'association « Les Amis des Chemins de Sologne »**

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Catherine HUPPE, 2<sup>ème</sup> adjointe et déléguée aux chemins.

Catherine HUPPE donne lecture d'un courrier du 15 février 2017 de l'Association des « Amis des Chemins de Sologne » qui s'interroge sur une portion du CR43 entre le CR30 et la VC 6, au lieu-dit « Les Droits de l'Homme ». Une partie de ce chemin rural aurait été labourée et devient donc inexistante pour les randonneurs, à pied, à cheval ou à vélo.

Monsieur le Maire propose que la commission des chemins se rende sur place afin de constater l'état de ce chemin rural.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **CHARGE Monsieur le Maire de réunir la commission des Chemins.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète :10/03/2017*

*Publication : 10/03/2017*

## **6 - Délibération n° 2017-026**

### **Objet : Lancement de la procédure de cession d'une partie du chemin rural N°31 à M. et Mme Gilles PASQUIER**

Lionel POINTARD expose :

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de M. et Mme Gilles Pasquier concernant la modification du CR N°31 depuis le début de leur demande, soit en 2011.

Il rappelle aux conseillers municipaux toutes les délibérations qui ont déjà été prises concernant cette affaire :

- Délibérations du 3 novembre 2011 et du 17 janvier 2013 où le conseil municipal avait adopté la solution de la création d'un nouveau chemin le long de sa future clôture juste derrière son parc résidentiel de loisirs, dans le cas où Mme Jeannine Pasquier poursuivait son projet d'agrandissement,
- Délibération N°2015-06-01 du 15 septembre 2015 décidant de convier la commission des chemins pour se rendre sur place,
- Délibération N°2016-10-08 du 7 décembre 2016 décidant de lancer la procédure de cession d'une partie du CR 31 selon le tracé proposé par M. et Mme Gilles Pasquier, si le projet d'agrandissement du parc résidentiel est effectivement réalisé,
- Délibération N°2017-03 du 11 janvier 2017 décidant du retrait de la délibération N°2016-10-08 du 7 décembre 2016,
- Délibération N°2017-04 du 11 janvier 2017 décidant de reporter cette question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les frais de publication et d'enquête publique seront à la charge de la Commune, selon l'article L.161-10 du Code Rural et de la pêche maritime, dès lors qu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage public.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas lancer la procédure de cession d'une partie du CR 31 selon le tracé proposé par M. et Mme Gilles Pasquier, étant donné que les frais d'enquête publique sont une dépense obligatoire pour la Commune, et que le montant de celle-ci n'est pas connue à ce jour.

Ce chemin rural s'inscrit dans un caractère paysager et une continuité des circuits de randonnée. Celui-ci est entretenu régulièrement par la Commune.

Après avoir entendu les propos de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par **7 VOIX POUR et 7 VOIX CONTRE**,

Et selon l'article L 2121-20 du CGCT « lorsqu'il y a partage de voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

➤ **DECIDE de ne pas lancer la procédure de cession d'une partie du CR31 selon le tracé proposé par M. et Mme Gilles PASQUIER.**

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par la Préfète :10/03/2017*

*Publication : 10/03/2017*

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.**

**Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,**

**Et, ont signé au registre les membres présents,**

**Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 15 Mars 2017,**

**Certifié affiché le 15 Mars 2017**

**Le Maire,**

**Lionel Pointard**